



Biwer, le 16 juillet 2026

Avis au public ERRATUM

Modification ponctuelle du PAG

Il est porté à la connaissance du public que dans son annonce et son avis au public du 10 juillet 2026 relatifs à la modification du PAG de la Commune de Biwer, une erreur matérielle s'est glissée dans le numéro cadastral d'une parcelle.

Au premier point, troisième tiret, il y a lieu de lire

- Commune de Biwer, section C de Biwer, numéros 813/6099 et **815/ 6098**, lieudit « hannert dem Kirelbësch » (et non 815/ 6092).

Le PAG avec toutes les pièces à l'appui légales requises est déposé à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant un nouveau délai de 30 jours, soit du 17 juillet au 15 août 2026.

Des observations et objections contre lesdits projets doivent être adressées par écrit au collège échevinal de la Commune de Biwer endéans le susdit délai prorogé de 30 jours sous peine de forclusion.

Le service technique de l'administration communale se tient à disposition des intéressés pour tout renseignement supplémentaire (technique@biwer.lu).

Le collège des bourgmestre et échevins

Marc LENTZ, Bourgmestre,
Sylvie STEINMETZ, Martine BIRKEL, Echevines